

RECENSEMENT DE LA POPULATION

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

la campagne de recensement de la population pour notre commune aura lieu

du 21 Janvier au 20 Février 2027

Pour cela, la commune va recruter deux agents recenseurs rémunérés.
Déposez dès à présent votre candidature (lettre de motivation et CV)

- en mairie de Boissieres

OU

- par mail à mairie-boissieres@wanadoo.fr (mettre en objet : Recensement de la population candidature de M.....)
-

Date limite des candidatures : 02 décembre 2026

Période de travail : de début janvier à fin février-début mars :

Début janvier : environ 5 jours de travail comportant 2 séances de formation en visio conférence dans les locaux de la mairie et, entre ces séances, le repérage des adresses à recenser.

Du 3ème jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte :

- disponibilité quotidienne y compris le samedi,
- large amplitude dans les horaires,
- pas de congé pendant toute la durée de la collecte (en particulier, prêter attention à la disponibilité effective pendant les congés scolaires).

Descriptif des tâches à réaliser

- se former aux concepts et aux règles du recensement,
- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les détails impartis,
- rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Profil recherché

La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités :

Disponibilité : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur doit contacter l'ensemble des habitants de son secteur dans des délais très courts. Pour cela, il doit être en capacité de se rendre dans toutes les adresses de son secteur à différentes heures de la journée du lundi au samedi. Une partie de la population est accessible en soirée, mais de nombreuses personnes sont aussi joignables en journée (retraités, personnes en horaires décalés, personnes sans emploi…) À qualité égale, un agent recenseur pleinement disponible de mi-janvier à fin février travaillera dans de meilleures conditions qu'un autre qui ne le serait pas. La présence aux séances de formation est obligatoire (elle a lieu dans les quinze premiers jours de janvier).

Capacité à assimiler les concepts : l'agent recenseur doit assimiler et mettre en oeuvre les concepts et les règles qui lui sont détaillés lors de sa formation. Il doit savoir se repérer et lire un plan. Il doit savoir remplir un formulaire administratif simple.

Capacité relationnelle : l'agent recenseur doit être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre et argumenter, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires, répondre à leurs questions. Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.

Moralité, neutralité et discrétion : l'agent recenseur est au contact de la population et peut être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne doit en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il doit être d'une parfaite moralité. Il doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il est habilité à collecter.

Sensibilisation à internet : l'agent recenseur doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet. Il n'a pas besoin d'être un spécialiste de ce média, mais il doit en avoir une connaissance minimale. Par ailleurs, il doit maîtriser l'usage des SMS sur téléphone portable (portable obligatoire).

Stabilité dans la fonction : la commune aura à évaluer le risque de voir un candidat abandonner son travail avant de l'avoir achevé. Quelle qu'en soit la raison, l'abandon d'un agent recenseur en cours de collecte crée des difficultés notables puisqu'il faut recruter, former et nommer un nouvel agent ou demander un surcroît de travail à un autre, et par ailleurs informer les personnes recensées qui pourraient être surprises par l'apparition d'un nouvel interlocuteur.

Ordre et méthode sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations à effectuer, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance qui est à effectuer entre les deux séances de formation ;
- la numérotation des logements et son report sur les documents du recensement ;
- l'organisation de son planning de visites ;
- le suivi des réponses internet et papier ;
- le classement des questionnaires papier collectés.

Ténacité : l'agent recenseur effectue le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il doit recenser. Pour des personnes peu présentes chez elles, l'agent recenseur devra se

déplacer plusieurs fois. Un agent recenseur peu persévérant pourrait classer à tort un logement comme vacant, ce qui entraînerait un déficit de population pour la commune.